Plan de protection pour la célébration des cultes

Recommandations à l’intention des Églises membres et des paroisses (26 juin 2020)

Le présent « plan de protection pour la célébration des cultes » de l’EERS, daté du 26 juin 2020, remplace toutes les précédentes versions. Le 19 juin 2020, le Conseil fédéral a décidé de nouvelles mesures d’assouplissement. Celles-ci mettent l’accent sur la responsabilité individuelle des institutions et des individus. Les règles de distance et d’hygiène demeurent essentielles. Et tous les établissements accessibles au public doivent continuer de disposer d’un plan de protection. Les prescriptions relatives à ces derniers sont désormais unifiées, ce qui signifie qu’il n’existe plus de plan de protection standard de l’OFSP pour les services et rassemblements religieux.

## Introduction

Depuis le 28 mai 2020, la célébration de cultes est à nouveau autorisée, et depuis le 22 juin 2020, jusqu’à 1000 personnes peuvent en principe y participer (restrictions cf. 2.a). Les Églises et paroisses évangéliques réformées attachent beaucoup d’importance à une réalisation responsable des cultes et célébrations, qui mette au centre la protection de la santé des fidèles et des collaboratrices et collaborateurs ecclésiaux.

Les mesures de protection prévues dans ce plan visent, lors d’importants rassemblements de personnes, à maintenir le nombre de nouvelles infections à un faible niveau et à protéger les personnes vulnérables.

Selon les prescriptions des autorités, chaque paroisse ou institution doit disposer pour la célébration des cultes d’un propre plan de protection (voir ci-dessus). Les paroisses qui reprennent et appliquent le présent plan de protection de l’EERS remplissent cette exigence ; les paroisses ou institutions et les participantes et participants eux-mêmes sont responsables d’appliquer le plan de protection.

# Principes

Le présent plan de protection se réfère en principe à la célébration de cultes évangéliques réformés en général, mais il traite également des actes ecclésiastiques. À noter que les indications figurant dans ce plan valent aussi pour les enterrements / services funèbres, dans la mesure où ils se déroulent dans le cadre d’un culte ecclésial.

Avec la suppression des plans de protection cadre, les organisateurs de manifestations – dans notre cas de cultes – sont tenus de mettre en œuvre les prescriptions générales de manière responsable au niveau local selon une appréciation personnelle. En cas de doute, il convient en principe d’opter pour la variante la plus prudente afin de protéger toutes les personnes participant au culte (fidèles et collaboratrices et collaborateurs).

Le présent plan de protection de l’EERS a pour but de fournir des indications sur les marges de manœuvre existantes et de clarifier des questions en rapport avec l’application.

### 1. Hygiène

a. Désinfection des mains

Les personnes doivent pouvoir se désinfecter les mains aux entrées et aux sorties.

b. Éviter les contacts physiques durant la liturgie  
Les participantes et participants doivent éviter les contacts physiques et le passage d’objets (p. ex. renoncer au signe de paix, à la distribution de livres de chant, ne pas faire circuler de corbeilles de collecte mais recueillir les dons à la sortie).

c. Baptême et cène

Lors de célébrations de baptêmes, il convient de trouver des formes appropriées qui puissent être réalisées dans la mesure du possible sans contact physique entre le baptisé/les membres de la famille et d’autres personnes participantes.

Lors de la célébration de la cène, il faut être particulièrement attentif aux points suivants :

* + préparation du pain (couper en morceaux) et du vin avant le culte
  + ne servir le vin que dans des gobelets jetables
  + cène par défilé (prévoir un marquage au sol)
  + désinfection des mains avant la distribution du pain.

d. Chant :

Si les règles de distances préconisées (1,5 m de distance entre les participantes et participants sauf pour les couples/familles ; cf. 2.a.) sont respectées et qu’une très bonne circulation de l’air est assurée, les chants d’église sont à nouveau possibles.   
Si les règles de distances sont abaissées (cf. 2.a.), il faut renoncer aux chants d’église. Dans ce cas, il est proposé comme alternative aux chants / contributions musicales d’inviter la communauté à fredonner.

e. Salle accueillant l’assemblée / aération  
Seules les salles bien aérées peuvent être utilisées.

Il faut être particulièrement attentif à l’aération des locaux : aérer à fond avant et après le culte, et si possible également pendant le culte.

### 2. Garder ses distances

a. Distance entre les participantes et participants  
  
**Principe**:   
La distance minimale à respecter entre chaque fidèle est de 1,5 mètre (espace de 2,25 m2 par personne assise), sauf pour les couples/familles.

La règle de 2,25 m2 par personneest utile quant au calcul du nombre maximum de personnes admises dans les locaux de l’église (« indice d’utilisation de l’espace ») en respectant la distance prescrite.

**Écarts par rapport à la règle/exceptions :**

Les prescriptions prévoient des possibilités de déroger à la règle de 1,5 mètre de distance (mais voir aussi chiffre 2, let. a).

- S’il est impossible de respecter la distance préconisée, d’autres mesures de protection (port de masques d’hygiène ; écrans de séparation) peuvent être considérées.   
- Si ces mesures de protection ne peuvent pas non plus être appliquées, il faut impérativement relever les coordonnées des personnes présentes/participantes. La saisie doit se faire de manière à permettre le suivi ultérieur des contacts en cas d’infection au Covid-19 (contact tracing). Même lorsque les coordonnées sont collectées, toutes les autres mesures doivent être prises pour limiter le risque d’infection.

Le présent plan de protection recommande de n’appliquer qu’avec retenue ces exceptions. Celles-ci peuvent être envisagées dans les cas suivants :

- mariages,   
 - enterrements,   
 - confirmations,

- grands cultes festifs/paroissiaux et

- célébration de cultes dans une petite chapelle.

En cas d’application de l’exception / d’abaissement de la distance minimale, il est recommandé de placer les gens dans les rangées de manière à laisser toujours une place libre entre les personnes seules / les groupes et familles.

La question de savoir s’il faut porter des masques en cas d’abaissement de la distance minimale doit être décidée de cas en cas et avec mesure en procédant à une propre évaluation du risque sur place.

Depuis le 22 juin 2020, les manifestations jusqu’à 1000 personnes sont à nouveau autorisées. L’organisateur doit être en mesure de limiter à 300 le nombre maximal de personnes à contacter en cas de traçage des contacts (p. ex. par division de l’espace/répartition en différents secteurs).

b. Distance entre les intervenantes et intervenants et les fidèles  
La distance entre les intervenantes et intervenants et les fidèles doit être respectée. Le recours à des moyens auxiliaires, comme un microphone pour les intervenantes et intervenants, peuvent se révéler judicieux pour soutenir une diction normale.

c. Entrée et sortie  
Les participantes et participants entrent et sortent de façon contrôlée et échelonnée en respectant les règles de distance. Enclencher l’ouverture automatique des portes, ou laisser les portes ouvertes avant et après le culte. Il faut prévoir un marquage au sol à l’entrée. Veiller également à ce qu’il n’y ait pas de rassemblement de personnes à l’extérieur de l’église avant et après le culte.

d. Nombre de personnes assistant au culte / inscription éventuelle

Pour éviter de devoir refuser des personnes parce que le nombre maximal de participantes et participants est atteint, il peut être opportun de prévoir une inscription préalable au culte pour les grandes manifestations.

Le nombre de fidèles doit être contrôlé lors de grandes manifestations.

e. Enregistrement des coordonnées lorsque les prescriptions en matière de distance ne peuvent pas être respectées

Si la distance minimale prescrite n’est pas respectée, l’exception prévue au point 2.a s’applique et les coordonnées des participantes et participants (nom, prénom, numéro de téléphone, numéro postal d’acheminement, si possible place assise occupée) doivent donc être relevées. En principe, tous les participants doivent donner leurs coordonnées. Toutefois, s’il s’agit de familles ou de groupes de participants ou de visiteurs qui se connaissent entre eux, les coordonnées d’une seule personne suffisent.

Il est recommandé de procéder de manière décentralisée pour la saisie (p. ex. crayon et carte à remplir individuellement disposés à chaque place assise attribuée, remise des cartes à la sortie dans un récipient fermé).

Il faut désigner une personne qui sera responsable de conserver ces données en sécurité pendant deux semaines après la célébration puis de les éliminer de manière appropriée.

f. Coins-jeux pour enfants / garderie

Pour les coins-jeux pour enfants dans l’église, veiller à ce que les personnes adultes assurant la surveillance gardent entre elles la distance requise si elles ne sont pas du même ménage.

Si les enfants sont accueillis dans un lieu externe / un bâtiment voisin, ce sont les prescriptions régissant l’accueil d’enfants (p. ex. prescriptions pour les crèches) et le plan de protection du bâtiment concerné qui s’appliquent.

g. Marquage des places

Si la règle de base des distances est appliquée (1,5 m de distance entre chaque participante et participant), il faut prévoir un marquage des places et éventuellement une personne chargée d’indiquer les places.   
S’il est fait usage de l’exception à la règle, il faut signaler de manière appropriée la distance à respecter entre les groupes dans les rangées (cf. 2.a.).

h. Personne responsable :

Une personne est désignée pour faire respecter les différentes règles.

i. Autres considérations concernant le lieu de célébration

Si le lieu de célébration existant est jugé trop petit ou inadapté (distances, aération), d’autres possibilités peuvent être envisagées, comme un culte dans la salle de paroisse, dans une halle industrielle, en plein air ou à la ferme.

### 3. Nettoyage

Avant et après le culte, les poignées de portes, les rampes d’escalier, la chaire, la table de communion, le lutrin, les bancs/chaises, les troncs pour la collecte, les installations d’éclairage et de sonorisation ainsi que les toilettes doivent être soigneusement nettoyés. La sacristie doit aussi être régulièrement nettoyée.

### 4. Mesures de protection générales et accueil de personnes vulnérables

Les mesures générales de protection et d’hygiène ordonnées par la Confédération restent en vigueur. La participation à une célébration religieuse de personnes particulièrement vulnérables relève d’une décision individuelle. Les personnes particulièrement vulnérables ne devraient pas être exclues. Elles devraient être encouragées à se protéger autant que possible d’une infection.

Le port de gants n’est pas recommandé pour ce groupe de personnes, celui de masques peut être envisagé. Des masques doivent être mis à disposition pour certaines situations (si une personne développe des symptômes sur place, elle doit alors en mettre un pour rentrer chez elle ou pendant qu’elle attend à l’intérieur du bâtiment).

### 5. Personnes atteintes du Covid-19 et autres personnes malades

Les personnes malades doivent absolument rester à la maison, de même que les personnes qui vivent sous le même toit ou ont été en contact étroit avec elles.

### 6. Situations particulières

L’organisation de cultes en EMS, hôpital ou en prison doit être discutée au préalable avec les institutions concernées, en tenant compte des locaux disponibles et des plans de protection respectifs.

Les éventuelles prescriptions cantonales doivent être respectées.

### 7. Information

* La paroisse/l’institution assume la responsabilité et doit veiller à ce que les participantes et participants soient suffisamment instruits, en particulier lorsque la règle des 1,5 mètre de distance ne peut pas être respectée et que les mesures prévues au point 2a. du présent plan sont appliquées. Les participantes et participants doivent également être avertis lorsque leurs coordonnées sont relevées.
* Pour permettre un déroulement optimal du culte, les collaboratrices et collaborateurs de même que les participantes et participants doivent si possible être préalablement informés des mesures de protection en vigueur via les canaux habituels.
* Les personnes vulnérables doivent être encouragées à continuer de se protéger le mieux possible d’une infection et de ce fait tout particulièrement être informées des offres ecclésiales proposées via d’autres canaux (TV, radio, Internet).
* Les informations correspondantes doivent être affichées bien visiblement à l’entrée et dans les locaux, et communiquées oralement au début de la manifestation.

### 8. Direction

Les responsables de la paroisse sont chargés de mettre en œuvre les règles concernant la célébration des cultes. Ils doivent veiller à ce que les prescriptions des autorités soient respectées.

Pour les décisions fondamentales (notamment celles concernant la règle des distances, cf. 2.a.), les autres personnes concernées (couples de futurs mariés, familles des catéchumènes, familles en deuil, etc.) peuvent être consultées. Les décisions des responsables de la paroisse doivent leur être communiquées suffisamment tôt.

# Liens

* [Massnahmen, Verordnung und Erläuterungen des Bundesamts für Gesundheit BAG](https://www.bag.admin.ch/bag/de/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html#1310036670) (deutsch)
* [Mesure, ordonnance et rapport explicatif de l’OFSP](https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html) (français)
* [Kirchliche Massnahmen zum Corona-Virus der EKS](https://www.evref.ch/themen/coronavirus/) (deutsch)  
  [Mesures de l’Église contre le coronavirus de l’EERS](https://www.evref.ch/fr/themes/coronavirus/) (französisch)